

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23847

présenté par

M. Aviragnet, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

AVANT L'ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« Travailler plus longtemps pour les mêmes droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à traduire la réalité de la réforme dans sa dénomination.

En effet, l'instauration d'un système par points axé autour d'un âge d'équilibre consiste en une transformation majeure de la logique de notre système d'assurance vieillesse depuis 1945 et qui repose sur la durée de cotisation d'une part et une pension calculée sur la période la plus favorable d'autre part.

Avec un premier âge d'équilibre fixé à 65 ans en 2025, un assuré né en 1975, ayant commencé à travailler à 20 ans et qui aurait dû pouvoir partir à la retraite avec une carrière complète à 63 ans, devra travailler deux années de plus simplement pour ne pas perdre de droits.

Un assuré né en 2004 et pour lequel l'âge d'équilibre devrait être supérieur à 67 ans selon la dynamique actuelle, qui commencerait également à travailler à 20 ans, devra cotiser 47 ans pour partir à la retraite sans décote !

Avec cette logique, le Gouvernement veut nous faire travailler plus longtemps pour les mêmes droits.